

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Le paiement des factures emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

ARTICLE 1-OBJET

1.1- I-P-T fournit un hébergement mutualisé ou un serveur privé au client, avec une bande passante de 2Mbps par mois, 4go de ram, 100go d'espace disque, 1 CPU, pour l'hébergement de son site Internet vitrine ou marchand.

1.2- L'hébergement mutualisé ou du serveur privé est effectué dans un data-center sur Paris chez un opérateur télécom (OVH, Online). Le client ne peut avoir un accès physique au serveur.

ARTICLE 2-QUALITE DES SERVICES ET PRESTATIONS

2.1- I-P-T s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'il propose.

2.1- IPT à une GTR (garantie de délai de rétablissement) de 4 heures avec son opérateur en cas de soucis réseau.

2.2- IPT s'engage à faire intervenir son prestataire télécom sur le serveur du client dans les 4 heures après son appel, suite à un problème hardware.

2.2.1 En cas de problème hardware, IPT mettra tout en œuvre afin de remplacer la pièce défectueuse, où migrera le client sur un autre serveur s'il ne peut réparer rapidement.

2.2- I-P-T ne saurait être tenue responsable de l'inaccessibilité du serveur dû à des dysfonctionnements techniques qui ne lui seraient imputables (coupure réseau suite à un problème de l'opérateur ou suite à un hack d'un serveur), problème électrique du data-center,...).

2.3- Le client d'un serveur privé est « root » du serveur. Il en assure la maintenance, la mise à jour des patchs de sécurité. Il est le seul responsable de ces actes en cas de dommage sur le serveur. En aucun cas IPT ne gère le serveur du client, c'est au client de le faire.

2.4- Du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, que le client déclare parfaitement connaître, I-P-T ne saurait voir sa responsabilité engagée avec une demande de dédommagement pour notamment :

- Les difficultés d'accès au serveur du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes.
- Les intrusions malveillantes de tiers sur le serveur.
- De l'interruption des serveurs lors d'une attaque afin de les protéger.

- De l'interruption du réseau d'IPT en cas de hack d'un serveur qui utiliserait toute la bande passante d'IPT.
- D'une coupure électrique du data-center.
- D'un problème réseau de ses fournisseurs en bande passante.
- D'un problème matériel sur le serveur du client (disque dur, carte mère, alimentation, mémoire,...).
- D'un problème logiciel après la livraison du serveur.

2.5- I-P-T ne saurait voir sa responsabilité engagée pour le contenu du serveur (cf. art 8.1).

ARTICLE 3- PRIX DES SERVICES, FACTURATION, REGLEMENTS

3.1- Les prix des services est celui mentionné dans le bon de commande, ils sont payables en euros, d'avance et à réception du bon de commande pour une période mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuel. En cas de non règlement du bon de commande avant la date de renouvellement, IPT coupera l'accès au serveur.

3.2- Les prix des services payés d'avance sont garantis pour la période concernée.

3.3- Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera une pénalité de retard égale à 5% des sommes dues, ainsi que la facturation de l'ensemble des frais financiers, de dossier, de mise en demeure et de recouvrement correspondants, sans préjudice de la suspension et éventuellement de la résiliation du présent contrat.

3.4- I-P-T se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment sous réserve d'un délai de prévenance de deux mois.

3.5- En cas de refus de cette modification, le client devra, par lettre recommandée avec avis de réception, avant la fin du délai de deux mois visé à l'article 3.4, solliciter l'arrêt de l'hébergement pour lequel la modification est refusée. A défaut, les nouveaux tarifs seront réputés acceptés de façon irrévocable et seront appliqués à la facturation qui suivra l'expiration du délai de prévenance de deux mois.

3.6- I-P-T se réserve le droit de répercuter, sans délai, toutes nouvelles taxes ou toute augmentation de taux de taxes existante.

ARTICLE 4- CAS DE FORCE MAJEURE

4.1- Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par jurisprudence.

4.2- Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée d'existence supérieur à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties 8 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision.

ARTICLE 5- PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat est réputé conclu à la date de réception par I-P-T du paiement du bon de commande par le client.

ARTICLE 6- RESILIATION

6.1- La résiliation d'un service doit être notifiée par le client par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard un mois avant l'expiration de la période de facturation dudit compte.

6.2- Le client devra fournir à la SARL IPT une adresse de livraison pour la restitution du serveur s'il en est propriétaire. Les frais de port seront à la charge du client qui choisira lui-même son transporteur. Le client recevra son serveur entre 15 jours et 1 mois après l'expiration de la période de facturation dudit compte.

6.3- Toute notification intervenant moins d'un mois avant la fin de la période de facturation définie ci-dessus entraînera l'exigibilité d'une pénalité fixée forfaitairement à un mois d'hébergement.

6.4- Le non-respect par le Client des points visés à **l'article 8**, entraînera le droit pour la SARL IPT de décabler et/ou d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages intérêts auxquels la SARL IPT pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre remboursement par la SARL IPT des sommes déjà versées.

ARTICLE 7- RECLAMATIONS

Toutes réclamations et/ou contestations du client à l'encontre de I-P-T devront être formulées au plus tard 48 heures à compter de leur fait générateur, sous peine de déchéance. Cette déchéance n'est pas applicable à l'hypothèse d'un refus d'augmentation des tarifs, laquelle est régie par les stipulations de l'article 3.5

Le client ne peut demander des dommages et intérêt plus élevé qu'à un mois d'hébergement.

ARTICLE 8- RESPONSABILITE DU CLIENT

8.1- Le client est le seul responsable du contenu de son serveur, et s'engage à ne pas diffuser des informations (vidéos, photos, textes...) qui seraient condamnable par les lois françaises ou internationales (pédophilie, hacking, prostitution, racismes). Il s'engage également à ne pas faire de redirection de son domaine vers ce type de sites.

8.2- En cas de non respect de l'article 8.1, le serveur du client sera immédiatement déconnecté, les montants des loyers versés d'avance ne seront pas remboursés.

8.3- Le client ne doit en aucun cas effectuer du spam (envoi des messages massivement aux personnes qui ne l'ont pas désiré).

8.4- Le client d'un serveur privé est root du serveur. Il doit effectuer les mises à jour sur son serveur. IPT ne peut être tenue responsable du hack du serveur du client. Le client est le seul responsable du bon fonctionnement de son serveur, en dehors des problèmes hardwares (carte mère, boîtier d'alimentations, ram défectueuse...). IPT ne peut être tenue responsable de l'inaccessibilité du serveur en cas de saturation de la ram, cpu, out tout autres problèmes softwares. La responsabilité est au client de gérer son serveur via un administrateur serveur.

8.5- Le Client s'engage à ne mettre à disposition du public, à partir de son serveur, de fichiers sons encodés sous le format MP3 ou autre dont il ne posséderait pas les droits d'auteurs. Il s'engage également à ne pas inclure sur son site de liens hypertextes et à ne pas faire de redirection de son domaine vers des sites diffusant ce type de service.

Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable des services et de son site Internet, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses. Le Client s'engage notamment à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques. En conséquence, la SARL IPT ne saurait être tenue pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit.

Le Client déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, la SARL IPT ne pouvant être recherchée ni inquiétée à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client. Le Client déclare avoir obtenu toute autorisation nécessaire en matière de droits d'auteur, notamment auprès des sociétés de répartition de droits d'auteur qui serait requise. Le Client s'engage à faire figurer sur les pages Web de son site Internet l'identité et l'adresse du propriétaire ou de l'auteur des pages Web et à effectuer toutes les demandes nécessaires à la création de son site web.

ARTICLE 9- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige pour l'interprétation ou l'exécution des présentes, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Grenoble.